

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de  
convocation :  
8.12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
Mme PERNOT Chantal  
M ANDRIO Franck  
M. MERCIER Thierry  
M. BARBIER Olivier.  
Mme VONNER Isabelle  
Mme GIGNOUX Laure  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme SALET Catherine  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame VONNER Isabelle
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure
- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

## POINT 4 DÉCISIONS MODIFICATIVES SECTION D'INVESTISSEMENT

AR - Procédure

006-210600060-20231214-2023\_12\_4-DE

Reçu le 12/12/2023

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° 2023-04-04 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**Considérant** l'état d'avancement des mouvements budgétaires des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguées au Sivom Val de Banquière, il apparaît nécessaire de procéder à des écritures comptables permettant l'intégration dans le patrimoine de la commune et la constatation de la dette notamment,

Décision modificative 1 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation du complexe sportif et a pour but de procéder aux intégrations permettant le remboursement du FCTVA :

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
2313 : 834 260.44 €	238 : 217 148.10 €
	1323 : 357 782.34 €
	168758 : 259 330 €

Et de constater la dette avec les écritures suivantes :

En recette au compte 168758/ 041 pour un montant de 356 984 €

En dépense au compte 276358 / 041 pour un montant de 356 984 €

Décision modificative 2 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 82 100.75 €	1323 : 82 100.75 €

Décision modificative 3 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de l'extension de la crèche et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 35 798.50 €	1323 : 35 798.50 €

Également une opération d'ordre

Dépenses	Recettes
2313-041 : 81 851.99 €	10222-041 : 81 851.99€

Aussi, Madame Carline GIAUFFRET propose au Conseil Municipal de valider les décisions modificatives présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives suivantes :

006-210600060-20231214-2023\_12\_4-DE

Reçu le 20/12/2023

Décision modificative 1 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation du complexe sportif et a pour but de procéder aux intégrations permettant le remboursement du FCTVA :

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
2313 : 834 260.44 €	238 : 217 148.10 €
	1323 : 357 782.34 €
	168758 : 259 330 €

Et de constater la dette avec les écritures suivantes :

En recette au compte 168758/ 041 pour un montant de 356 984 €

En dépense au compte 276358 / 041 pour un montant de 356 984 €

Décision modificative 2 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 82 100.75 €	1323 : 82 100.75 €

Décision modificative 3 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de l'extension de la crèche et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 35 798.50 €	1323 : 35 798.50 €

Également une opération d'ordre

Dépenses	Recettes
2313-041 : 81 851.99 €	10222-041 : 81 851.99€

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE